

## PROCES-VERBAL

SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi dix avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Franck JOSSO, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien CHENAIS, Mme Katy VERA, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET,

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Mme Maud SIMONNOT

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Katy VERA

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
------------------------------	---------------	--------------

### I- Appel nominal et ordre du jour

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### II-Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- NOMME Madame Katy VERA comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

### III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026. Monsieur Lionel LE GALL souhaite que la mention « à la communication » soit inscrite dans sa fonction de conseiller municipal délégué. Monsieur le Maire précise que la mention a été rajoutée dans le procès-verbal. En ce sens, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-22 les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le conseil peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'examiner des questions lui étant soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, affaires scolaires, urbanisme, environnement, habitat...

#### Fonctionnement des commissions

Les commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux (hormis pour la commission communale des impôts directs).

Cependant, dans le cadre des travaux préparatoires, le maire peut inviter toute personne extérieure au conseil à participer à une réunion de commission municipale, soit pour l'informer, soit pour recevoir toute information utile.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le principe de la création d'une commission ouverte intitulée « Patrimoine Culture Tourisme Animation. »

Présidée par le Maire, celle-ci sera composée d'élus du Conseil municipal ainsi que de personnes non élues et résidant sur la commune.

Sous l'autorité du Maire, l'animation de cette commission peut être confiée à une personne qualifiée non membre du Conseil municipal.

#### Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- 1/ « Intercommunalité – partenariats »
- 2/ « Administration communale et personnel »
- 3/ « Finances »
- 4/ « Voirie-espaces verts assainissement-lotissement »
- 5/ « Environnement-climat-bâtiments communaux-urbanisme »
- 6/ « Vie scolaire-enfance-jeunesse »
- 7/ « Vie associative-solidarité-comité de jumelage »
- 8/ « Patrimoine-culture-tourisme-animation »
- 9/ « Information-communication-participation citoyenne »
- 10/ « Sécurité- défense-PCS »

#### Extrait des échanges :

Le Bureau municipal, réunit le 30 mars 2026, n'a pas souhaité procéder à des désignations d'office des conseillers municipaux afin de leur permettre d'exprimer librement leur choix en considération des sensibilités de chacun.

Sont projetés sur grand écran les propositions de commissions municipales.

Monsieur Christian BARBIER précise que toutes les commissions ne sont pas à réunir systématiquement.

Madame Isabelle LE BLAY demande l'heure à laquelle les commissions doivent se tenir.

Monsieur le Maire lui répond que les commissions se réunissent en soirée, généralement vers 18h30-19H00.

Monsieur Daniel DURAND sollicite l'avis des conseillers municipaux afin que les réunions du comité de pilotage du PLU fasse partie de la commission urbanisme. A ce propos, il conviendra de désigner prochainement des membres, issues de cette commission, pour constituer le groupe de travail.

Monsieur Sébastien BOURDAIS s'interroge sur la future composition de la commission « ouverte » patrimoine – culture – tourisme – animation.

Monsieur le Maire répond que la composition de cette commission thématique peut concerner des membres extérieurs au conseil municipal. Il peut s'agir de membre de la société civile.

Lors de la désignation des élus au sein de la commission thématique « Information – Communication – Participation des habitants », Monsieur Lionel LE GALL, responsable de la commission précise qu'il souhaite travailler sur le site internet de la mairie. Il explique que plusieurs communes environnantes ont souhaité mutualiser leurs moyens pour désigner un prestataire commun. Monsieur LE GALL ajoute également qu'il conviendra aux membres de la commission de se réunir prochainement pour réfléchir à une proposition de calendrier en lien avec la confection du bulletin municipal de fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- CREE les commissions thématiques et DESIGNER les membres de ces dernières conformément au tableau joint à la délibération.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Constitution des commissions communales - COLPO 14 AVRIL 2026

	Intercommunalité – Partenariats	Administration communale et Personnel	Finances (Commerces/entreprises) – Chantiers citoyens	Voie – Espaces Verts – Assainissement – Lotissement	Environnement - Climat - Bâtiments communaux - Urbanisme	Vie scolaire – Enfance – Jeunesse	Vie associative – solidarité – Comité de jumelage	Commission "ouverte" Patrimoine - Culture - Tourisme - Animation	Information – Communication – Participation des habitants	Sécurité - Défense - PCS
Président	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER	Freddy JAHIER
responsables de commission		Gilles DREATHO	Sébastien OGRE	Gilles DREATHO	Daniel DURAND	Mireille GUILBAUD	Sandrine OLLIC	Sébastien OGRE	Lionel LE GALL	
Délégués-es	Lionel LE GALL				Maud SIMONJOT	Katy VERA				Franck JOSSE
Membres			Daniel DURAND	Daniel DURAND	Sébastien OGRE	Catherine JAFFRE	Stephanie LE BRUN	Mireille GUILBAUD	Mireille GUILBAUD	Gilles DREATHO
Membres			Christian BARBIER	Franck JOSSE	Katy VERA	Sébastien BOURDAIS	Sébastien BOURDAIS	Sandrine OLLIC	Sébastien OGRE	Thierry QUERO
Membres			Sébastien CHEIAIS	Thierry QUERO	Stérenn BOHNET	Isabelle LE BLAY	Lionel LE GALL	Lionel LE GALL	Daniel DURAND	Stephanie BURBAN
Membres			Sébastien BOURDAIS	Christian BARBIER	Gilles DREATHO		Stephanie BURBAN		Stérenn BOHNET	Maud SIMONJOT
Membres			Mireille GUILBAUD	Stérenn BOHNET	Christian BARBIER		Catherine JAFFRE			
Membres			Sandrine OLLIC	Sébastien CHEIAIS	Lionel LE GALL		Gilles DREATHO			
Membres			Gilles DREATHO	Isabelle LE BLAY	Sébastien CHEIAIS					
Membres			Lionel LE GALL		Sébastien BOURDAIS					
Membres					Isabelle LE BLAY					
Membres					Thierry QUERO					

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-28 : Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée après un appel à candidatures.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, il n'y a pas d'élection. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Membres titulaires :

- Monsieur Daniel DURAND,
- Monsieur Sébastien OGRÉ,
- Monsieur Gilles DRÉANO,

Membres suppléants :

- Madame Stérenn BONNET,
- Monsieur Lionel LE GALL,
- Monsieur Christian BARBIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- PROCLAME membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Daniel DURAND	Madame Stérenn BONNET
Monsieur Sébastien OGRÉ	Monsieur Lionel LE GALL
Monsieur Gilles DRÉANO	Monsieur Christian BARBIER

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

## N°DC-2026-29 : Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que la commission de délégation de service public (CDSP) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée après un appel à candidatures.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, il n'y a pas d'élection. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

### Membres titulaires :

- Monsieur Sébastien OGRÉ,
- Madame Mireille GUILBAUD,
- Madame Katy VERA,

### Membres suppléants :

- Madame Stérenn BONNET,
- Monsieur Lionel LE GALL,
- Madame Isabelle LE BLAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- PROCLAME membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Sébastien OGRÉ	Madame Stérenn BONNET
Madame Mireille GUILBAUD	Monsieur Lionel LE GALL
Madame Katy VERA	Madame Isabelle LE BLAY

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

## N°DC-2026-30 : Désignation des membres de la commission de contrôle financier

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'article R.2222-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que la collectivité est tenue de constituer une commission de contrôle financier, chargée d'examiner les comptes détaillés de toute entreprise liée à la commune de Colpo par une convention financière comportant des règlements de compte périodique (Article R.2222-1 du CGCT).

Cela concerne de fait l'ensemble des services publics locaux exploités dans le cadre d'une convention de gestion déléguée (DSP).

Cette commission technique est chargée d'un contrôle sur place et sur pièces, portant sur les comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées.

La composition de la commission de contrôle financier est fixée librement par délibération du conseil municipal.

Aussi, pour faciliter l'organisation de cette commission, il a été proposé que cette commission de contrôle financier fonctionne de pair avec la commission de contrôle de la délégation de service (CDSP) et qu'elle soit composée des membres de la CDSP sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que la commission de contrôle soit composée des membres suivants :

- o Monsieur Freddy JAHIER (Président)
- Membres titulaires :
  - o Monsieur Sébastien OGRÉ,
  - o Madame Mireille GUILBAUD,
  - o Madame Katy VERA
- Membres suppléants :
  - o Madame Stérenn BONNET,
  - o Monsieur Lionel LE GALL,
  - o Madame Isabelle LE BLAY,

Vu la délibération n°DC-2026-29 portant élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- NOMME membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Sébastien OGRÉ	Madame Stérenn BONNET
Madame Mireille GUILBAUD	Monsieur Lionel LE GALL
Madame Katy VERA	Madame Isabelle LE BLAY

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N° DC-2026-31 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8.

La CCID doit donc être composée de 9 membres à savoir :

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Vu le courrier de la DDFIP, en date du 30 mars 2026, portant renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal que la commission soit composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire, Freddy JAHIER + 8 membres titulaires et 8 membres suppléants :

PRENOM	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	SUPPLEANTS
Daniel	GUILLEVIC	1 Kerras	56 390	COLPO	Loïc JAHIER
Daniel	LE BLAY	7, la Villeneuve	56 390	COLPO	Jean-Yves LE PICARD
Didier	LE SERGENT	3 Elizen	56 390	COLPO	Régine LE GOURIELLEC
Marie-Bernard	BROUDIC	5, rue de Couba	56 390	COLPO	Marie-Laure GAIN
Christian	ROBIC	6 allée Berthe Sylva	56 390	COLPO	Denis EVENAS
Maurice	LE GUERNEUVÉ	6, ter rue des rosiers	56 390	COLPO	Anne-Marie KISSOUN
Françoise	JOSSIC	1, Kercadio	56 390	COLPO	Noyan GENC
Anicet	JULÉ	24, Larcuste	56 390	COLPO	Thierry HINDRÉ
Freddy	JAHIER	10, rue Nationale	56 390	COLPO	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- SE PRONONCE favorablement sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-32 : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours de Grand-Champ  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, il convient de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au sein du SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ.

La commune de Colpo est membre du SIVU du CIS de Grand-Champ. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

L'élection des deux représentants a lieu par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux candidatures sont proposées : Monsieur Freddy JAHIER et Monsieur Gilles DRÉANO.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5212-6 et L.5211-7 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ELIT Monsieur Freddy JAHIER et Monsieur Gilles DRÉANO comme délégués de la commune au SIVU du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Grand-Champ.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

#### N°DC-2026-33 : Désignation des deux délégués de la commune à Morbihan Energies

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire annonce que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de Colpo est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral du secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Energies, conformément aux statuts.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Energies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu par un vote à bulletin secret, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ces délégués.

Deux candidatures sont proposées :

- Monsieur Freddy JAHIER et Monsieur Gilles DRÉANO

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1-6 et L.5211-7.I ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER Monsieur Freddy JAHIER et Monsieur Gilles DRÉANO comme délégués de la commune à Morbihan Energies.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N° DC-2026-34 : Désignation des délégués à l'association Communes Forestières de France**  
 Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire explique le rôle des élus locaux dans la politique forestière territoriale. En effet, avoir une vision de l'espace forestier est un atout de développement considérable pour les espaces ruraux et urbains.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Colpo a participé à la création, en mars 2023, de l'association des collectivités forestières du Morbihan.

Le but principal étant la défense des intérêts de la commune de Colpo dans les politiques forestières et structuration de la filière bois.

Considérant que les délégués « forêt » désignés seront les interlocuteurs privilégiés de la commune de Colpo auprès de Communes forestières France et de Commune forestières Morbihan.

Deux candidatures sont proposées :

- Monsieur Freddy JAHIER
- Monsieur Daniel DURAND

Vu les statuts de Communes Forestières France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Freddy JAHIER comme délégué « forêt » titulaire et Monsieur Daniel DURAND comme délégué « forêt » suppléant au sein des organisations précitées.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N° DC-2026-35 : Désignation des délégués « Elus Référents Sécurité Routière »**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que la désignation d'un Elu Référent Sécurité Routière (ERSR) est demandée par Monsieur le Préfet.

Cet élu est le relai entre la coordination sécurité routière de la Préfecture et la commune de Colpo.

Grâce à la bonne coopération entre les communes et la coordination sécurité routière, de nombreuses actions sont mises en place notamment : « voir et être vu » ; « opération SAM », « prêt de piste vélos » etc..

Deux candidatures sont proposées :

- Monsieur Franck JOSSO, en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Freddy JAHIER en qualité de membre suppléant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER Monsieur Franck JOSSO comme « élu référent sécurité routière » titulaire et Monsieur Freddy JAHIER en qualité de membre suppléant.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-36 : Désignation d'un représentant auprès de l'OGEC dans le cadre du contrat d'association avec l'école Notre-Dame de Kerdroguen  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un représentant pour participer aux réunions de l'OGEC de l'école privée Notre-Dame de Kerdroguen compétente pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association à l'enseignement public, sans voix délibérative :

Une candidature est proposée :

- Madame Mireille GUILBAUD

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est souhaité que Madame Stéphanie BURBAN soit désignée comme représentante suppléante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER Madame Mireille GUILBAUD comme représentante titulaire et Madame Stéphanie BURBAN comme représentante suppléante de la commune, auprès de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Kerdroguen.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-37 : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du Comité de jumelage « Villa Vicentina »  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle les liens qui unissent Colpo et Villa Vicentina : une histoire commune tissée autour de la vie et de la personnalité particulièrement riche de la Princesse Napoléon Elisa Baciocchi.

Profitant de cette opportunité historique, le Comité de jumelage, depuis sa création en 2000, développe des liens entre les deux communes, au travers de voyages bien sûr, mais aussi en favorisant les correspondances entre les enfants des deux communes. Ceux-ci communiquent régulièrement par courrier ou par internet. Il en est de même pour les adultes.

Le but du jumelage est de créer des liens d'amitié entre les deux communes et de participer à une dynamique positive.

Ainsi, il convient de proposer des représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage

Plusieurs candidatures sont proposées : Monsieur Freddy JAHIER, Monsieur Gilles DRÉANO, Madame Sandrine OLLIC, Madame Stéphanie BURBAN, Madame Stéphanie LE BRUN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER les élus précédemment cités comme représentants du conseil municipal au sein du Comité de Jumelage « Villa Vicentina ».

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-38 : Désignation du délégué local des élus du CNAS pour le personnel des collectivités territoriales

Rapporteur : Freddy JAHIER

Pour le mandat 2026-2032, il convient de désigner de nouveaux délégués pour le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Ce comité permet la mise en place de prestations d'actions sociales à l'attention du personnel des collectivités territoriales.

Deux délégués doivent être désignés :

- Un délégué « élu »
- Un délégué des « agents ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DESIGNER Monsieur Gilles DRÉANO comme délégué « élu » et Madame Anne-Claire ALARCON comme délégué des « agents » au sein du Comité National d'Action Sociale.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

N°DC-2026-39 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Rapporteur : Freddy JAHIER

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est administré par un Conseil d'Administration (CA) présidé par le Maire. Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou le département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CA du C.C.A.S. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à six (6), le nombre des membres élus issus du conseil municipal

Vu les articles L.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- FIXE à six (6) le nombre des membres de chacune des deux catégories d'administrateurs élus et nommés.
- PRECISE que le Conseil d'administration sera composé des membres suivants :
  - Monsieur le Maire ;
  - Six (6) membres élus au sein du conseil municipal ;
  - Six (6) membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-40 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En vertu de la délibération n°DC-2026-39, le conseil municipal a fixé à six (6) le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 18
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18

Vu les articles R.123 et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Sont élus membres du conseil d'administration du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Colpo :**

- Madame Sandrine OLLIC,
- Monsieur Thierry QUERO,
- Madame Isabelle LE BLAY,
- Madame Catherine JAFFRÉ,
- Monsieur Sébastien CHENAIS,
- Madame Stéphanie LE BRUN,
-

Par ailleurs, les membres nommés par arrêté du maire, sont les suivants :

- Madame Anne-Marie KISSOUN (secours catholique),
- Monsieur Benoît CHARPENTIER (Union Départementale des Associations Familiales - UDAF),
- Monsieur Jean-Claude POCARULL (association AMPER),
- Madame Marie-Christine GOUZER (association des personnes âgées du département),
- Madame Martine HINDRÉ,
- Monsieur Jean-François STEPHAN, (Union Nationale des Personnels et Retraités de la Gendarmerie (UNPRG) – ancien Maire de Colpo),

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-41 : Renouvellement des cotisations aux organismes partenaires à la commune**  
Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler la participation de la commune de Colpo aux organismes partenaires.

- Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN) : 385,00€
- Association des Maires de France (AMF) et AMF56 (cotisation annuelle 2026 pour l'adhésion à l'AMF56 incluant l'adhésion à l'AMF, calculée en fonction de la population légale (donnée INSEE publiées le 29/12/2025, soit pour COLPO 2 345 habitants) : 820,75€
- Association des Maires ruraux du Morbihan (AMRF56) : 145,00€
- Agriculteur de Bretagne : 222,20€
- Adhésion 2026 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 195,00€
- Adhésion CAUE (montant de cotisation de 0,35€/habitant, sur la base de sa population municipale : 803,60€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- RENEUVELLE la participation de la commune de Colpo aux organismes partenaires.
- DIT que les crédits sont disponibles compte 6881.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-42 : Subvention à la société de chasse Saint-Hubert pour le compte des piégeurs de ragondins**  
Rapporteur : Franck JOSSO

Les ragondins ont été introduits en France au 19<sup>ème</sup> siècle pour la production de leur fourrure.

Se plaisant dans le département morbihannais, la population de ces derniers a considérablement augmenté ces dernières années. Outre leurs effets sur les écosystèmes (modification des milieux par la consommation de végétaux aquatiques), les ragondins peuvent avoir un impact fort sur les activités humaines (fragilisation des berges) voire sanitaires.

Trois chasseurs de la société de chasse de Colpo participent à la régulation de cette espèce en effectuant une campagne de piégeage de mars à avril.

Le résultat de la campagne de piégeage fait état d'une capture de 87 ragondins.

Monsieur Gilles DRÉANO souhaite connaître l'identité des piégeurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Messieurs HUBY, LE BLAY et ROBIN.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de verser une subvention de 450€ à la société de chasse Saint-Hubert. Cette dernière devra reverser cette somme aux 3 piégeurs (3x150€).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VERSE à la société de chasse Saint-Hubert de Colpo, une subvention d'un montant total de 450€ pour le compte des 3 piégeurs de ragondins agréés par le FDGDON.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-43 : Programmation culturelle de la médiathèque « Voyage dans les Pages »**

Rapporteur : Sandrine OLLIC

La médiathèque de Colpo recevra Madame Stéphanie PICAUD, de l'association « Lire pour toi » qui enchante petits et grands avec ses lectures animées à voix hautes sur le thème de l'eau et de la nuit.

Ces lectures sont suivies d'un moment de partage autour des albums jeunesse avec pour décors les sacs à histoire en tissu fait à la main.

Ces lectures animées valorisent le lien enfants/parents/accompagnants avec pour support de médiation la littérature jeunesse.

Cet atelier lecture animée à voix haute se déroulera le mercredi 06 mai à 10H00 à la médiathèque d'une durée de 45 minutes, réservés aux enfants de 0-6 ans (jauge 12/15). Les assistantes maternelles sont les bienvenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- VALIDE l'atelier de lecture animée proposée par Madame Stéphanie PICAUD, qui se déroulera le 06 mai 2026 pour un montant de 230€, transport inclus.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

**N°DC-2026-44 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, par délibération du 20 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l'acte	Objet	Décision
DM-04/26	26/02/2026	Notification d'une convention avec Morbihan Energies	Signature d'une convention avec Morbihan Energies pour permettre le géoréférencement des réseaux d'éclairage public pour un montant de 7 800€ TTC.
DM-05/26	12/03/2026	Convention d'honoraires avec l'étude Gillet, notaires associés de Grand-Champ	Signature de la convention d'honoraires avec l'étude Gillet, notaires associés à Grand-Champ relative au dépôt de pièces en vue d'assurer la publication, auprès du service de la publicité foncière, dans le cadre de la prise de

			possession de 6 biens sans maître par la commune de Colpo, pour un montant de 936,00€ TTC.
DM-06/26	13/03/2026	Signature de l'avenant n°01 au contrat de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation énergétique de la salle omnisports	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la salle omnisports avec la SARL LBL&Associés, architectes DPLG, fixant le forfait définitif de rémunération à 64 380,00€ TTC, selon le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à 562 680€ TTC avec un taux de rémunération de 11,44%.
DM-07/26	13/03/2026	Signature d'un marché à assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances	Signature d'un marché à assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurances avec l'entreprise Consultassur, 1 rue des Goéland, 56 000 Vannes pour un montant de 1 950€ H.T.
DM-08/26	09/04/2026	Attribution et notification de marchés publics lancés sans mise en concurrence préalables	<p>Signature et notification d'un devis à l'association ASAT ADDEQUAT, 22 130 Corseul, portant sur du paillage pour les plantations un montant de 1 097,50€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société ONF VEGETIS portant sur le diagnostic sanitaire et biomécanique de 5 sujets (arbres tilleuls), pour un montant de 1 625,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société Dupuis Electricité pour la réparation du chauffage à l'ALSH pour un montant de 4 620,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à la société Socotec pour la vérification périodique des installations électriques : église, vestiaires Park Er Bihan, chaufferie bois, mairie et médiathèque pour un montant annuel de 341,00€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise Horizon Canopée relatif à l'inventaire et état du diagnostic du patrimoine arboré des parcelles ZO 198 et ZO 306 pour un montant de 650,00€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise ITS GENC relatif à l'installation d'une pompe immergée dans la cuve de récupération d'eau de la mairie pour un montant de 1 764,00€ T.T.C</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise stores de France pour l'installation de stores à l'étage de la mairie et à la médiathèque pour un montant de 3 938,59€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification d'un devis relatif à la publication dans les journaux d'annonces légales du marché de travaux de la salle omnisports pour un montant de 748,96€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise HDEO pour le curage et l'inspection du réseau d'eau pluviale entre le 29 et le 33 avenue de la Princesse pour un montant de 1 003€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise FOXALY, après mise en concurrence, pour l'élaboration d'un plan communal de gestion différenciée des espaces verts pour un montant de 7 752€ T.T.C.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise Dupuis Electricité pour la réparation secondaire du chauffage/climatisation à l'ALSH pour un montant de 2 780€ H.T.</p> <p>Signature et notification d'un devis à l'entreprise WC Loc pour la location des WC pour la fête du Bourg le 26 juin</p>

			2026 pour un montant de 671,05€ H.T. Signature et notification d'un devis, après mise en concurrence, avec l'entreprise ALGECO pour l'achat d'un bâtiment modulaire pour l'installation des services techniques, rue de la fontaine, pour un montant de 39 820€ H.T.
--	--	--	---

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de cette communication.

<b>Informations municipales</b>
---------------------------------

Monsieur le Maire précise aux nouveaux conseillers municipaux qu'à la fin de la séance du conseil municipal, il est de coutume que les adjoints prennent la parole pour faire état de l'avancée de leur dossier propre à leur délégation.

Monsieur le Maire donne dans un premier temps, la parole à Monsieur Daniel DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint, qui se charge de relater les informations suivantes :

**1- Monsieur Daniel DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint**

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les dossiers communaux en cours et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Une étude a été réalisée concernant les 4 tilleuls les plus anciens de l'avenue de la Princesse. En effet, en début d'année, le tilleul bordant la mairie et le rond-point a vu l'un de ses moignons tomber. C'est la raison pour laquelle la municipalité a souhaité sécuriser la zone afin de prévenir les risques de chute. En tout état de cause, ce tilleul est malade, cela a été confirmé par l'étude réalisée par Canopée. Il va donc falloir l'abattre. Monsieur DURAND précise que les 3 autres tilleuls (1 longeant la mairie et les 2 autres attenants à l'école Le Petit Prince) sont moins malades mais il faudra vraisemblablement procéder à leur enlèvement dans les mois ou années à venir.
- Des travaux sont prévus à la Chapelle Notre Dame de Kerdroguen. Ces derniers consistent en la réfection des enduits intérieurs en ciment par un enduit chaux sable. Une réunion terrain s'est tenue le 07 avril en présence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Madame Christine BOULAY, et des services municipaux. Cette dernière a confirmé qu'il conviendrait au préalable de procéder au dépôt de la chaire (mobilier d'église). En outre, l'ABF a confirmé que ces travaux ne nécessitaient pas le dépôt d'un permis de construire.
- Pour la salle omnisports de COLPO, Monsieur DURAND précise que le marché de travaux a été lancé. La date limite de remise des offres était fixée au 3 avril 2026. Une commission est fixée le 24 avril 2026.
- Concernant le restaurant scolaire, il y a eu un contrôle inopiné des services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) le lundi 23 mars. Il y aurait des non-conformités dans le local de réserve (plâtre cassé et s'émiettant). La commune a sollicité des devis auprès des entreprises spécialisées afin de régulariser ces non-conformités.
- Monsieur DURAND informe les conseillers municipaux qu'une réunion s'est tenue en mairie avec l'aménageur TERRA le 08 avril. En effet, ce dernier envisage de déposer un permis de lotir avant l'été pour l'aménagement de 6 lots, libre de constructeur, près de l'ancien EHPAD.

**2- Monsieur Gilles DRÉANO, adjoint**

Monsieur Gilles DRÉANO fait un point sur les travaux en cours sur la commune :

- Résidence Intergénérationnelle Rurale (RIR), rue de Kercaër : l'entreprise KERGOSIEN a débuté les travaux de terrassement.

- L'entreprise HDEO a été missionnée pour le curage et l'inspection du réseau d'eau pluviale entre le 29 et le 33 avenue de la Princesse.
- Dans le cadre de la rénovation de la salle omnisports, les services techniques qui occupent les vestiaires et un bureau vont déménager rue de la Fontaine. La commune a fait l'achat d'un bâtiment modulaire servant de future base de vie aux agents des services techniques. Afin de stabiliser correctement cet ouvrage, des devis de maçonnerie ont été sollicités ainsi que des devis pour permettre la préparation des réseaux.
- La remorque Hubière et la minipelle KOMAT'SU, mises en vente lors du conseil municipal du 17 février 2026 sont toujours dans l'attente d'un acheteur au prix souhaité.
- Une réunion s'est tenue à la résidence de la Pommeraie le 10 avril avec un technicien de Morbihan Habitat. Cette réunion avait pour objet d'envisager la rétrocession d'une partie de la voirie appartenant à Morbihan, à la commune de Colpo. La commune n'étant pas fermée à l'idée de l'acquisition de la voirie, à la condition que les travaux de réfection des enrobés soit réalisées, en amont, par le bailleur.
- Pour permettre le lancement du prochain marché de voirie, la pré-validation des travaux supposera la tenue d'une commission voirie dans le courant du mois de mai. Les travaux de la commission voirie servant ainsi de base, à la validation, par les conseillers municipaux, lors du conseil municipal de juin, des travaux de voirie pour l'année 2026.

### 3- Monsieur Franck JOSSO, conseiller municipal délégué

Monsieur Franck JOSSO fait la synthèse des destructions de nids de frelons asiatiques sur la commune de COLPO en 2025 :

- ✓ 30 interventions à Colpo.
- ✓ Sur le département ce chiffre est de 6 600 nids repérés dont 6 400 détruits, avec 194 interventions à Vannes et 112 à Lorient. La moitié des nids sont en extérieur et l'autre sous les toits, dans les cabanons, notamment ceux des reines appelés nids primaires. Les frelons asiatiques sont arrivés en France en début des années 2000 et en 2011 en Bretagne. En 2014, 5 nids avaient été recensés dans le Morbihan. Leur développement est incroyable et c'est absolument nécessaire de lutter contre ce nuisible.
- ✓ Les tarifs de destruction de nids restent identiques aux années précédentes. Les tarifs varient en fonction de la hauteur des nids.

Concernant le radar pédagogique : il a été posé fin décembre dans le secteur du vieux bourg, rue nationale. 20 000 mesures ont été relevées avec une vitesse moyenne de 45km/h

Monsieur Franck JOSSO, en sa qualité de référent sécurité routière de la commune, se charge de mener des actions de prévention à l'attention des enfants des deux écoles de la commune.

- ✓ Pour le « permis piétons » : 10 élèves de CE2 de l'école privée Notre-Dame de Kerdroguen et 18 élèves de l'école publique Le Petit Prince ont obtenu leur sésame.
- ✓ Pour le « permis internet » : les élèves le passeront dans le courant du mois de mai.

### 4- Monsieur Sébastien OGRÉ, adjoint

Un travail est amorcé concernant les subventions aux associations colpéennes. Des courriers à l'attention de ces dernières ont été envoyés la semaine dernière. Un groupe de travail se constituera prochainement à ce sujet. Monsieur OGRÉ précisant que le conseil municipal se réunira, avant l'été, pour statuer sur les demandes de subvention des associations colpéennes.

### 5- Monsieur Lionel LE GALL, conseiller municipal délégué

Les informations relayées sur les réseaux sociaux, notamment via la page Facebook ont été appréciées de la population et des personnes dites « Followers ».

6- Mesdames Mireille GUILBAUD, adjointe et Katy VERA, conseillère municipale déléguée.

- Le 02 avril, la première réunion avec les enfants composant le Conseil Municipal des Enfants (CME) s'est bien déroulée. Les enfants font savoir que certaines voitures roulent trop vite à COLPO et que de nombreux mégots sont constamment jetés au sol par des fumeurs indécents.
- Une première « commission menus » avec le prestataire Armonys Restauration, et son interlocuteur communal, Monsieur Bastien THOMAS, s'est déroulée en mairie le 07 avril. Les propositions de menus à destination des enfants ont été validées jusqu'au 26 juin.

Madame VERA rappelle que les menus sont confectionnés par une diététicienne. Les repas sont élaborés avec des produits frais et bios et sont préparés chaque jour par Monsieur Jean-Marie BROSSETTE, cuisinier, mis à disposition par le prestataire de restauration.

- Lors d'une réunion de présentation auprès des élues à l'enfance jeunesse, Madame Marie CORVENNE, Coordinatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), a présenté le Plan Educatif de Territoire (PEDT).
- Une réunion du Conseil d'Ecole de l'école Le Petit Prince s'est tenue le 09 avril.

7- Madame Sandrine OLLIC, adjointe

La prochaine réunion du C.C.A.S n'est pas encore définie.

L'assemblée Générale des Colposcénies aura lieu le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance  
Katy VERA

Clôture de séance à 21h25

Le Maire de Colpo  
Freddy JAHIER

